

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET
DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2025
DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
(EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 avril 2025 fixant la valeur du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental pour l'année 2025 en application de l'article R. 314-175 du CASF,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2025 concernant Les EHPAD « Lucien Langlet » et « Maison des Augustines » du centre hospitalier de Bapaume (N° FINESS : 620111161) sont fixés comme suit :

- Hébergement en année pleine : 3 912 835,83 €
- Dépendance 1^{er} semestre : 516 568,89 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2025 sont fixés comme suit :

Tarif moyen hébergement	66,51 €
EHPAD Lucien Langlet	68,65 €
EHPAD Maison d'Augustine	65,12 €
Tarif dépendance GIR 1-2	21,34 €
Tarif dépendance GIR 3-4	13,55 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,75 €
Tarif moyen résident de - de 60 ans	84,14 €
EHPAD Lucien Langlet	86,63 €
EHPAD Maison d'Augustine	84,12 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

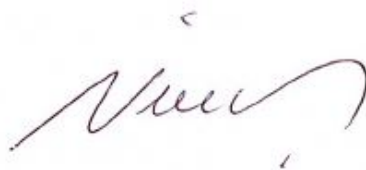
Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance du 1^{er} semestre 2025 payée mensuellement est fixé à 411 292,50 €.

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'unité de vie pour personnes handicapées âgées pour le 1^{er} semestre 2025 est fixé à 45 088,25 €.

Arras, le 17 juillet 2025
Pour le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Maryline', with a stylized flourish at the end.

Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services